

## **Rapport de la COFIN sur le préavis 02-2014 concernant l'aménagement d'une buvette d'alpage dans le Chalet des Mossettes.**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La COFIN s'est réunie à la Maison de commune le 10 mars 2014 à 19h30. Etaient présents Monsieur Alain Vionnet, Président, Madame Marie-France Vouilloz-Burnier, Messieurs Stéphane Jaquet, Jacques Laurent et Bernard Ramuz, rapporteur. Excusés, Messieurs Eric Rochat, Pierre Zapf.

Etaient également présents Monsieur Alain Bovay, Syndic, responsable des finances, ainsi que Messieurs Gérald Gigly, Municipal-délégué et Stéphane Roulet, boursier communal, qui ont répondu à toutes nos questions de façon claire et précise.

Le projet d'aménagement d'une buvette d'alpage dans le chalet des Mossettes représente la seconde étape après celle de la reconstruction précédemment acceptée par le conseil (selon préavis 22-2009). Ce premier volet avait nécessité des investissements supplémentaires de la part de la commune à hauteur de 455'000.- en plus de la somme versée par l'ECA.

Une buvette d'alpage requiert une patente qui ne peut être obtenue et exploitée que par un agriculteur dont la tâche principale sera l'exploitation et l'entretien des pâtures du site. Cette buvette simple et typique constituera donc un revenu d'appoint pour l'exploitant. Elle est réalisable rapidement et sans PPA, mais des travaux conséquents doivent être exécutés pour qu'elle puisse être exploitée dans de bonnes conditions.

Les locaux dévolus à cet effet, un grand local et deux dépôts, sont actuellement vides et nécessitent d'être adaptés (entrée, portes et sanitaires), aménagés (électricité et chauffage) et agencés (cuisine) pour l'utilisation prévue, soit un montant estimé à 198'000.-, honoraires et TVA incluse. L'installation photovoltaïque sera faite sur une construction séparée, avec base maçonnée, châssis de support, panneaux solaires, batteries et circuits de distribution pour fournir une autonomie de 72 heures. Cet investissement permet d'éviter d'utiliser une génératrice pendant l'accueil des visiteurs afin de préserver la tranquillité du site. Quoique dans les normes usuelles, les honoraires d'architecte sont jugés globalement élevés pour l'ensemble du projet.

En cas de succès public reconnu et dans l'optique d'un tourisme doux et naturel, une troisième étape pourrait être envisagée à long terme avec la création de dortoirs et éventuellement une affectation plus ciblée, nécessitant cette fois un nouveau PPA.

Lors de la discussion au sein de la COFIN, deux éléments contradictoires ressortent des débats pour ce projet qui semble réalisable, à défaut d'être réaliste. D'une part l'aspect financier, soit un investissement jugé très important en regard d'un rendement très faible. D'autre part la nécessité d'avoir un exploitant sur le site pour entretenir ce bien communal et valoriser à terme ce patrimoine sur les alpages de la région.

La question sous-jacente demeure le fait de savoir s'il serait possible d'obtenir un résultat « similaire et acceptable » pour un moindre coût.

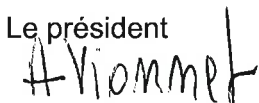
Conclusions :

Au vu de ce qui précède et après délibérations, les membres de la CoFin n'ayant pu se départager, (2 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention), la voix du Président est prépondérante. Les membres de la CoFin proposent au Conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'accepter les conclusions du préavis N°02-0214 à savoir :

- D'octroyer à la Municipalité le montant demandé de CHF 198'000.- ;
- De financer cette dépense par la trésorerie courante
- D'amortir cette dépense sur une période de 10 ans.

Pour la COFIN :

Le président



Alain Vionnet



Le rapporteur

Bernard Ramuz